



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

### Délibération N°DEL41/2026

#### Modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances Secours d'urgence

715

Rapporteur : Caroline SIMOES

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Caroline SIMOES.

#### Etaient présents :

Caroline SIMOES, Halima TAÏBI, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Philippe RIVE, Agnès BRUNET, Marie-Lucie DELAGE, Micheline ESCOURIDO, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE, Nadine TOUTAIN.

#### Etaient excusés :

Abdel-Kader GUERZA (donne pouvoir à Caroline SIMOES), Esra ATSAK, Yasemin ALBAYRAK, Mounir CHAKKAR, Françoise BONNEVALLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Par décision n° 24/2022 il a été institué une régie de recettes et d'avances pour les secours d'urgence afin de faciliter l'encaissement et le paiement de certaines opérations.

Il convient de modifier l'article 11 de ladite régie en y ajoutant la possibilité de régler les dépenses par chèque bancaire ou postal.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances Secours d'urgence.

## **Modification Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances Secours d'urgence**

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** l'élection par délibération n°DEL30/2026 du 18/05/2026 de Madame Caroline SIMOES en qualité de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** l'arrêté n°ARR06/2026 du 19/05/2026 par lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Caroline SIMOES, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** la décision n°24/2022 acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances – Secours d'urgence ;

**Vu** la décision n°11/2024 modifiant l'acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes – Secours d'urgence ;

**Considérant** la possibilité de régler les dépenses par chèque bancaire ou postal ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 18/06/2026 ;

**Article 1<sup>er</sup>** : **De dire** qu'il est institué une régie de recettes et d'avances au service Action sociale pour les secours d'urgence depuis le 30 mars 2022.

**Article 2** : **De dire** que cette régie est installée au 22 rue des Gaults 28100 DREUX.

**Article 3** : **De dire** que cette régie encaisse le produit suivant :

- Dons perçus au titre des actions de solidarité

**Article 4** : **De dire** que les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Chèque bancaire ou postal
- Don dématérialisé
- Virement SEPA
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une attestation de don.

**Article 5** : **De dire** qu'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération.

**Article 6** : **De dire** que l'intervention des mandataires suppléants et du mandataire agent de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** : **De dire** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 000 €**.

**Article 8 : De dire** que le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Dreux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 : De dire** que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10 : De dire** que la régie paie les dépenses suivantes :

- Secours financiers octroyés dans le cadre de la commission permanente des aides sociales facultatives
- Intervention immédiate dans les cas d'urgence

**Article 11 : De dire** que les dépenses désignées à l'article 10 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraire
- Carte bancaire
- Chèque bancaire ou postal

**Article 12 : De dire** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **4 000,00 €**.

**Article 13 : De dire** que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois tous les trimestres.

**Article 14 : De dire** que le régisseur titulaire percevra une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par son groupe de fonctions.

**Article 15 : De dire** que les mandataires suppléants percevront une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par leur groupe de fonctions.

**Article 16 : De dire** que le mandataire agent de guichet ne percevra pas de part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par son groupe de fonctions.

**Article 17 : De dire** que le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Article 18 : D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**ENTENDU l'exposé de Caroline SIMOES,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**Approuve** la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances Secours d'urgence.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour le Président  
Par délégation de signature  
La Vice-Présidente  
Du Centre Communal d'Action Sociale**



**Caroline SIMOES**

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 03/07/2026